

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : REASEC 10
UFI : ESP1-K1QJ-H005-PU7T
Code du produit : LIQ0548
Type de produit : Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

REALCO S.A. S.A.
Avenue Albert Einstein, 15
BE- B-1348 Louvain-la-Neuve
Belgium
T +32 (0)10 45 30 00 - F +32 (0)10 45 63 63
info@realco.be - www.realco.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|----------|---|-------------------------------|-------------------|---|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn B -1120 Brussels | +32 70 245 245 | |
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

REASEC 10

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|--|---|---------|---|
| Ethoxylated propoxylated alcohols C12-15 | N° CAS: 68551-13-3 | 15 - 30 | Aquatic Acute 1, H400 |
| Alcools, C12-C14, étoxylés, propoxylés | N° CAS: 68439-51-0 N° CE: 931-986-9 | 5 - 15 | Aquatic Chronic 3, H412 |
| éthanol; alcool éthylique | N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 N° Index: 603-002-00-5 | 5 - 15 | Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 |
| Xylènesulfonate de sodium | N° CAS: 1300-72-7 N° CE: 215-090-9 N° REACH: 01-2119513350-56 | 1 - 5 | Eye Irrit. 2, H319 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

| | |
|---|--|
| Premiers soins général | : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. |
| Premiers soins après inhalation | : Amener la victime à l'air libre. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver abondamment à l'eau/... |
| Premiers soins après contact oculaire | : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| Premiers soins après ingestion | : Rincer la bouche. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|---|---|
| Symptômes/effets après inhalation | : Toux. Gorge douloureuse. Essoufflement. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Irritant pour la peau. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Rougeurs, douleur. Vision brouillée. |
| Symptômes/effets après ingestion | : Douleurs abdominales, nausées. Troubles gastro-intestinaux. |

REASEC 10

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Poudre sèche.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Ce produit est inflammable.
Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Vapeurs toxiques. fumée. Oxydes de carbone (CO, CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome à proximité immédiate du feu.
Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Ventiler mécaniquement la zone de déversement.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Protection individuelle. Voir rubrique 8.
Procédures d'urgence : Ne pas respirer les vapeurs. Évacuer la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Protection individuelle. Voir rubrique 8. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence : Délimiter la zone de danger. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié.
Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Rincer abondamment à l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas respirer les Vapeurs. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

REASEC 10

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prévoir une cuvette de retenue.
Conditions de stockage : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
Produits incompatibles : Bases fortes. Agent oxydant.
Matières incompatibles : Peut corroder certains métaux.
Température de stockage : 4 – 25 °C
Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Lieu de stockage : Protéger de la chaleur. Stocker dans un endroit bien ventilé.
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion. Stocker dans un récipient fermé.
Matériaux d'emballage : PEHD. Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Rinçage.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| éthanol; alcool éthylique (64-17-5) | |
|---|----------------------------|
| Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Alcool éthylique # Ethanol |
| OEL TWA | 1907 mg/m ³ |
| OEL TWA [ppm] | 1000 ppm |
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| VME (OEL TWA) | 1900 mg/m ³ |
| VME (OEL TWA) [ppm] | 1000 ppm |
| VLE (OEL C/STEL) | 9500 mg/m ³ |
| VLE (OEL C/STEL) [ppm] | 5000 ppm |

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

REASEC 10

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Gants isolants. Lunettes de sécurité.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Protection oculaire (standard EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Éviter le contact avec la peau. Utiliser un vêtement de protection chimiquement résistant

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. (EN 374)

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Protection contre les dangers thermiques:

Aucune mesure spécifique nécessaire.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a un risque d'exposition. L'équipement doit être nettoyé à fond après chaque utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|------------------------------------|
| État physique | : Liquide |
| Couleur | : rouge. |
| Odeur | : Alcool. |
| Seuil olfactif | : non déterminé |
| Point de fusion | : Le produit n'a pas été testé |
| Point de congélation | : Le produit n'a pas été testé |
| Point d'ébullition | : Le produit n'a pas été testé |
| Inflammabilité | : Non applicable |
| Propriétés explosives | : Le produit n'est pas explosif. |
| Propriétés comburantes | : Non applicable. |
| Limites d'explosivité | : Pas disponible |
| Limite inférieure d'explosion | : Pas disponible |
| Limite supérieure d'explosion | : Pas disponible |
| Point d'éclair | : Pas disponible |
| Température d'auto-inflammation | : Le produit n'a pas été testé |
| Température de décomposition | : Non applicable |
| pH | : 3 – 4 |
| Viscosité, cinématique | : Le produit n'a pas été testé |
| Viscosité, dynamique | : Le produit n'a pas été testé |
| Solubilité | : Produit très soluble dans l'eau. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible |

REASEC 10

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| | |
|--|--------------------------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | : Le produit n'a pas été testé |
| Pression de vapeur | : Le produit n'a pas été testé |
| Pression de vapeur à 50°C | : Pas disponible |
| Masse volumique | : Pas disponible |
| Densité relative | : 0,95 – 1,05 |
| Densité relative de vapeur à 20°C | : Le produit n'a pas été testé |
| Caractéristiques d'une particule | : Non applicable |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Température critique : Non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Le produit n'a pas été testé

Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : Le produit n'a pas été testé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le contact avec des substances métalliques peut libérer de l'hydrogène gazeux inflammable.

10.4. Conditions à éviter

Températures élevées.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : Oxydes de carbone (CO, CO₂).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Alcools, C12-C14, étoxylés, propoxylés (68439-51-0)

| | |
|----------------|--------------|
| DL50 orale rat | > 2000 mg/kg |
|----------------|--------------|

éthanol; alcool éthylique (64-17-5)

| | |
|----------------|--------------|
| DL50 orale rat | > 2000 mg/kg |
|----------------|--------------|

| | |
|--------------------|--------------|
| DL50 cutanée lapin | > 2000 mg/kg |
|--------------------|--------------|

Xylènesulfonate de sodium (1300-72-7)

| | |
|----------------|--------------|
| DL50 orale rat | > 7000 mg/kg |
|----------------|--------------|

| | |
|--------------------|--------------|
| DL50 cutanée lapin | > 2000 mg/kg |
|--------------------|--------------|

REASEC 10

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: 3 – 4

| éthanol; alcool éthylique (64-17-5) | |
|--|---------------------------|
| pH | Produit neutre |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Non classé pH: 3 – 4 |

| éthanol; alcool éthylique (64-17-5) | |
|--|----------------|
| pH | Produit neutre |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé |
| Cancérogénicité | : Non classé |

| éthanol; alcool éthylique (64-17-5) | |
|---|------------------------------|
| Groupe IARC | 1 - Cancérogène pour l'homme |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | : Non classé |

| Xylènesulfonate de sodium (1300-72-7) | |
|--|-------------------------------|
| NOAEL (oral, rat) | > 936 mg/kg de poids corporel |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | : Non classé |

| Xylènesulfonate de sodium (1300-72-7) | |
|---------------------------------------|--|
| NOAEL (oral, rat, 90 jours) | 763 – 3534 mg/kg de poids corporel/jour OECD 408 |
| NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours) | > 440 mg/kg de poids corporel/jour OECD 411 |
| Danger par aspiration | : Non classé |

| REASEC 10 | |
|------------------------|------------------------------|
| Viscosité, cinématique | Le produit n'a pas été testé |

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

| Ethoxylated propoxylated alcohols C12-15 (68551-13-3) | |
|---|------------------------------|
| LC50, Poisson, acute | 1.8 mg/l (96 heures) |
| EC50, daphnie, acute | 0.22 - 0.75 mg/l (48 heures) |
| IC50, algues, acute | 1.4 mg/l (72 heures) |

| Alcools, C12-C14, étoxylés, propoxylés (68439-51-0) | |
|---|---------------------------------------|
| CL50 - Poisson [1] | 1 – 10 mg/l (Desmodesmus subspicatus) |
| CE50 - Crustacés [1] | 1 – 10 mg/l (Daphnia magna) |
| CE50 72h - Algues [1] | 1 – 10 mg/l (Leuciscus idus) |

REASEC 10

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| éthanol; alcool éthylique (64-17-5) | |
|--|------------------------|
| EC50, daphnie | > 100 mg/l (24 heures) |
| Xylènesulfonate de sodium (1300-72-7) | |
| EC50, algues | >230 mg/l (96 heures) |
| EC50, daphnie | >1000 mg/l (48 heures) |
| ErC50, algues | 310 mg/l (72 heures) |
| ErC50, Bactéries | >1000 mg/l (3 heures) |
| LC50, Poisson | >1000 mg/l (96 heures) |

12.2. Persistance et dégradabilité

| Ethoxylated propoxylated alcohols C12-15 (68551-13-3) | |
|--|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Biodégradable. |
| Alcools, C12-C14, étoxylés, propoxylés (68439-51-0) | |
| Biodégradation | 70 % (méthode OCDE 301A) |
| Xylènesulfonate de sodium (1300-72-7) | |
| Persistance et dégradabilité | Biodégradable. |
| Biodégradation | 99,8 % OECD 301B 28 jours |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| REASEC 10 | |
|--|------------------------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | Le produit n'a pas été testé |
| Ethoxylated propoxylated alcohols C12-15 (68551-13-3) | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | ≈ 5,1 |
| éthanol; alcool éthylique (64-17-5) | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | - 0,35 |
| Xylènesulfonate de sodium (1300-72-7) | |
| Potentiel de bioaccumulation | Peu ou non bioaccumulable. |

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

REASEC 10

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|---|--|
| Législation régionale (déchets) | : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. |
| Méthodes de traitement des déchets | : Éliminer en centre de traitement agréé. |
| Recommandations pour l'élimination des eaux usées | : Peuvent être éliminées dans une station d'épuration des eaux usées. |
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. |
| Ecologie - déchets | : Éviter le rejet dans l'environnement. |
| Code catalogue européen des déchets (CED) | : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses |
| Code R/ Code D | : D9 - Traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D 1 à D 12 (par exemple, évaporation, séchage, calcination) |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

REASEC 10

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

| Étiquetage du contenu | |
|--------------------------------|--------|
| Composant | % |
| agents de surface non ioniques | 15-30% |
| agents de surface amphotères | <5% |

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

| Maladies professionnelles | |
|---------------------------|--|
| Code | Description |
| RG 84 | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010.

REASEC 10

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Indications de changement | | | |
|---------------------------|-------------------|--------------|-----------|
| Rubrique | Élément modifié | Modification | Remarques |
| | Remplace la fiche | Modifié | |
| | Date de révision | Modifié | |
| | Date d'émission | Modifié | |
| 1.1 | Nom | Modifié | |

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|--------------------------------------|--|
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 3 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 |
| EUH210 | Fiche de données de sécurité disponible sur demande. |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| Flam. Liq. 2 | Liquides inflammables, catégorie 2 |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.